



77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES  
Tél.: 01 64 30 05 17 - Fax: 01 64 02 25 77  
Mail: garage.bourgain@wanadoo.fr  
SIRET: 39259605200010 / APE: 4520A  
N° TVA intra-communautaire : FR06392596052

## Facture N° 320598

du 17/01/2017 - Exemple Archive

N° O.R. : 25142 / Activité : 001  
Accueilli par : A renseigner  
N° Compte : 28234  
Payable le 17/01/2017

### MX EVENEMENT

VALADE PARC ACTICLUB BAT 4  
2 RUE DE LA NOUE GUIMANTE  
77400 ST THIBAULT DES VIGNES

Page	Date O.R.	KMS	T.V.V	Gamme	Modèle	Immat.	N° de série/Fabrication	1ère MEC	Date livr.
1	12/01/2017	221 412				AV-623-VN	ZFA25000001085595	12/04/2007	_/_/
Désignation	Référence			Qté/Tps	Prix unit. HT	% R	Prix unit. net H	Montant H.T.	T
VIDANGE MOTEUR	0218			0.80	60,00		60,00	48,00	2
SPE OC570 FILTRE A HUILE	PAM			1.00	28,10	10.00	25,29	25,29	2
HUILE EVOLUTION SXR 5W40	5W40			4.60	15,05	10.00	13,55	62,31	2

VOIR SI DISTRI DEJA CHANGER PLQUETTES AR A

Total pièces : 87.60  
Total main d'oeuvre : 48.00  
Total forfait : 0.00

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux de cette pénalité est de 20% par an. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €.

### Garantie réparation 1 an

### Garantie pièces d'origine 1 an

Code	Taux	Montant	Montant	Montant	Total	Total	Total	Total à
Taxe	T.V.A.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	payer
2	20,00	135,60	27,12	162,72	135,60	27,12	162,72	162,72

**Net à payer (EUR)**

**162,72**

(1 Euro=6.55957 FRF) soit 1067.37 francs

A joindre au règlement

Ref. 320598 du 17/01/2017

Compte n° 28234

Net à payer(EUR)= 162.72

Voir nos conditions générales de la réparation et de la vente de la pièce de rechange au verso.  
Voir nos conditions générales de commercialisation des véhicules sur le bon de commande.  
Conservez ce document, il vous sera demandé pour l'application de la garantie.  
Clause de réserve de propriété : nous nous réservons la propriété des marchandises objets des présents débits, jusqu'à leur paiement intégral, conformément à la loi 80-335 du 12 mai 1980. T.V.A. acquittée sur les débits.  
MODALITÉS DE RÈGLEMENT : Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. En cas de retard de paiement, taux de pénalité appliqué au moins égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Les intérêts de retard de règlement ne seront facturés qu'après l'envoi d'une lettre de contentieux.  
En cas de défaut de paiement, le Client sera redevable de plein droit, au titre des frais de recouvrement, de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue par les articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce sans préjudice de toute indemnité complémentaire en application de l'article